AIDE À LA MOBILITE INTERNATIONALE EN DOCTORAT

APPEL À CANDIDATURES 2023/2024

Le programme d'aide à la mobilité internationale des doctorantes et doctorants d'Université Paris Cité est co-porté par le Collège des écoles doctorales (CED) et par le projet SMARTS-UP. Ce programme a pour objectif de favoriser l'internationalisation des doctorantes et doctorants inscrits à Université Paris Cité et de développer la coopération avec des établissements et des organismes étrangers.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Les candidates et candidats doivent :

- Être inscrites ou inscrits en doctorat à Université Paris Cité au cours de l'année universitaire 2023/2024 (au moment du dépôt de candidature) ;
- Avoir l'autorisation de la direction de thèse et du laboratoire de recherche pour la mobilité ;
- Avoir l'acceptation de l'accueil du laboratoire de l'établissement partenaire à l'étranger;
- S'assurer des conditions d'entrée et d'obtention du permis de séjour dans le pays le cas échéant ;
- S'assurer des conditions de sécurité et de déplacement dans le pays avant le départ.

Les doctorantes et doctorants inscrits en 4e, 5e et 6e années peuvent candidater mais ne sont pas prioritaires, au-delà il n'est pas possible de candidater.

Les doctorantes et doctorants ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité du Collège des écoles doctorales ou de SMARTS-UP au titre des années précédentes peuvent candidater mais ne sont pas prioritaires.

Un avis des responsables du programme Graduate Schools (GS) d'Université Paris Cité devra obligatoirement être demandé par l'école doctorale pour les doctorantes et doctorants dont les thématiques de recherche sont portées par l'une des GS. Pour les doctorantes et doctorants non concernés, seul l'avis de l'école doctorale est attendu.

LISTE DES GRADUATE SCHOOLS PAR ED

Pour quel type de mobilité ?

L'aide contribue au financement d'une mobilité à l'étranger dans le cadre d'activités de recherche liées au projet doctoral.

Les mobilités dans le cadre de colloques et/ou de séminaires ne sont pas éligibles. Les mobilités dans l'établissement de cotutelle ou de codirection internationale ne sont pas prioritaires.

Pour quelles durée et période de mobilité ?

La mobilité doit être de **trois semaines minimum** et devra s'achever au plus tard **le 30 novembre 2024** (délai impératif pour mise en paiement).

Pôle Collège des écoles doctorales et HDR
Département Gestion administrative des doctorants
Équipe Financements
bdmi@u-paris.fr

Les doctorantes et doctorants qui ont prévu une période de mobilité avant l'annonce des résultats peuvent candidater. Toutefois, l'attribution de l'aide n'est pas garantie.

La mobilité doit obligatoirement être achevée trois mois avant la date prévisionnelle de soutenance de thèse.

Quelle est la nature de l'aide ?

L'aide est forfaitaire et est attribuée pour l'année 2023/2024 uniquement. Aucun report de l'aide l'année suivante ne pourra être accordée. Les aides sont attribuées dans la limite du budget disponible. La commission de sélection se réserve le droit d'attribuer tout ou partie du montant demandé.

L'aide à la mobilité comprend 2 forfaits :

- 1 aide variable liée à la durée de la mobilité : entre 750 € et 4000 € maximum.
- 1 complément voyage lié à la destination : 200 € dans l'espace géographique européen et 1000 € hors espace géographique européen.

Le montant de l'aide attribuée à la doctorante ou au doctorant est indiqué dans la notification individuelle qui sera adressée par le pôle CED.

L'aide est versée en deux fois :

- 80% à l'arrivée
- 20% restants au retour de la mobilité

En cas de retour anticipé, le montant de l'aide sera recalculé au prorata journalier des jours restants à courir, qui donnera lieu selon le montant au non-versement des 20% restants, à la diminution du montant restant à verser ou à un remboursement de la part de la doctorante ou du doctorant.

Calendrier

Ouverture de l'appel	Novembre 2023
Date limite de candidature auprès de l'école doctorale (envoi du dossier complet)	Le 2 janvier 2024
Date limite d'envoi des dossiers retenus par les écoles doctorales (avec avis de la GS)	Le 23 janvier 2024 à 17h
Notification des résultats par le pôle Collège des écoles doctorales et HDR	Le 16 février 2024 au plus tard
Date limite de retour de mobilité	Le 30 novembre 2024

Pôle Collège des écoles doctorales et HDR
Département Gestion administrative des doctorants
Équipe Financements
bdmi@u-paris.fr

PROCEDURE DE SELECTION

Le guide ci-dessous fixe la procédure de dépôt de candidature et de sélection des dossiers. Ce guide est destination des doctorantes et doctorants et des écoles doctorales. Le pôle CED coordonne l'appel et est responsable de l'instruction des dossiers auprès de la commission d'attribution.

1) Dépôt du dossier de candidature

Le dossier complet doit être envoyé à l'école doctorale de rattachement. Nous attirons votre attention sur le fait que les écoles doctorales peuvent proposer une date de retour anticipée par rapport au calendrier de l'appel.

Dossier de candidature

Tous les documents doivent être transmis **au format PDF** et numérotés dans l'ordre suivant :

1. Le formulaire de candidature complété ;
2. Une lettre de motivation d'une à deux pages sur le projet de mobilité ;
3. Un budget prévisionnel de la mobilité ;
4. Un résumé du projet doctoral ;
5. Une lettre de la directrice ou du directeur de thèse justifiant le projet de mobilité ;
6. Une lettre d'acceptation de la ou du responsable de l'accueil à l'étranger indiquant que la structure d'accueil donne son accord pour l'arrivée et l'accueil de la doctorante ou du doctorant et en précisant les dates de la mobilité ;
7. Certificat de scolarité pour l'année 2023/2024 (à télécharger sur l'ENT) ;
8. Un relevé d'identité bancaire ;
9. Une copie de la carte vitale ou une attestation de droits de la sécurité sociale ;
10. La convention de codirection ou de cotutelle internationale le cas échéant.

2) Évaluation et classement des dossiers par les ED

Les écoles doctorales vérifient l'éligibilité des candidatures et s'assurent que les dossiers sont complets. Les écoles doctorales évaluent et classent ensuite les candidatures éligibles en fonction de leur qualité et de leur pertinence. Les écoles doctorales complètent le formulaire de candidature et le tableau des candidatures à renvoyer au CED. Chaque dossier devra être accompagné d'un courrier de l'ED étayant l'avis sur cette candidature.

3) Envoi des candidatures aux Graduate Schools par les ED

Les écoles doctorales transmettent aux responsables des Graduate schools (GS) les dossiers de candidature relevant des thématiques des GS pour avis et signature du formulaire de candidature.

4) Avis des responsables de la Graduate School

Les responsables de la GS émettent un avis sur les demandes d'aide à la mobilité dont les projets relèvent de leur périmètre. Les responsables renvoient le formulaire complété à l'ED.

5) Envoi des candidatures au pôle CED par les ED

Les écoles doctorales envoient les dossiers complets au pôle CED accompagnés du fichier Excel récapitulant les candidatures.

Dossier complet à envoyer au CED

Le dossier complet comprend un fichier unique **au format PDF** assemblé dans l'ordre suivant :

1. Le formulaire de candidature complété et signé par toutes les parties
2. Le dossier de candidature comprenant les pièces annexes dans l'ordre
3. L'avis circonstancié de la direction de l'école doctorale

Tout dossier incomplet, non conforme ou hors délai ne sera pas examiné par le pôle Collège des écoles doctorales et HDR.

Contact : bdmi@u-paris.fr

6) Notification des résultats

Le pôle CED notifie aux candidates et candidats de la décision de la commission d'attribution des aides à la mobilité.

Les lauréates et lauréats recevront une notification d'attribution précisant le montant de l'aide allouée, le lieu et la durée de la mobilité.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le guide ci-dessous fixe les conditions pour le versement de l'aide à la mobilité internationale aux lauréates et lauréats de l'appel.

Les lauréates et lauréats doivent impérativement prévoir **une fin de mobilité au 30 novembre 2024** dernier délai et informer le pôle Collège des écoles doctorales et HDR (CED) en cas de changement de la durée et/ou du lieu de la mobilité. Aucune demande de mise en paiement ne pourra être effectuée lors de la fermeture estivale d'Université Paris Cité. Le non-respect des modalités de versement peut conduire à l'annulation de l'aide à la mobilité.

En acceptant cette aide, les doctorantes et doctorants acceptent que leur projet de mobilité et leur expérience puissent être promus par Université Paris Cité dans le cadre de sa communication sur le site internet du Collège des écoles doctorales.

Avant le départ

Les lauréates et lauréats transmettent au pôle CED, les documents ci-dessous **au moins un mois avant le départ**. Contact : bdmi@u-paris.fr

Justificatifs requis

- Un ordre de mission émis par le laboratoire d'accueil (obligatoire pour tout déplacement) ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- L'avis du Fonctionnaire sécurité défense (FSD) si déplacement dans une zone rouge ou orange (voir recommandations) ;
- Le RIB si différent de celui transmis lors de la candidature.

Les doctorantes et doctorants **non-salariés** d'UPCité devront joindre en complément :

- Une attestation d'assurance rapatriement et de prise en charge des frais médicaux et judiciaires à l'étranger

Recommandations :

Il est de votre responsabilité de vous informer sur les conditions d'entrée et de séjour de la destination de la mobilité, et d'effectuer les démarches si nécessaires pour l'obtention d'un titre de séjour et d'une couverture d'assurance. Vous devez systématiquement vérifier les formalités et les consignes de sécurité en vigueur avant votre déplacement sur le site du gouvernement diplomatie.gouv.fr et de vous inscrire sur le fil ARIANE avant le départ.

Au sein de l'Union européenne : les mobilités peuvent avoir lieu sans restrictions dans l'espace Schengen. Il est recommandé d'obtenir la carte européenne d'assurance maladie.

En dehors de l'Union européenne : certaines destinations peuvent être déconseillées pour votre sécurité. Les zones « formellement déconseillées » (zone rouge) ou « déconseillées sauf raison impérative » (zone orange) sont soumises à l'avis du Fonctionnaire sécurité défense d'Université Paris Cité (FSD). Vous devez obligatoirement prendre attache avec le FSD avant le départ : fonctionnaire-securite-defense@u-paris.fr. Les déplacements dans les zones à vigilance normale ou renforcée ne nécessitent pas l'accord préalable du FSD.

Pôle Collège des écoles doctorales et HDR
Département Gestion administrative des doctorants
Équipe Financements
bdmi@u-paris.fr

À l'arrivée dans l'établissement d'accueil

80% du montant total de l'aide est versée à la doctorante ou au doctorante **à réception de l'attestation d'arrivée**, transmise **au plus tard 1 semaine** après le début de la mobilité. Contact : bdmi@u-paris.fr

Le paiement est effectué par virement bancaire établi à l'ordre du bénéficiaire. En cas de modification des coordonnées bancaires, la ou le bénéficiaire doit impérativement, et dans les plus bref délais, notifier ce changement au pôle CED.

Pour les doctorantes ou les doctorants effectuant leur mobilité entre deux années universitaires, le renouvellement de l'inscription en doctorat sera également requis avant tout versement.

Justificatifs requis

- Attestation d'arrivée dans l'établissement d'accueil dûment signée par la ou le responsable sur place avec tampon ;
- Certificat de scolarité pour une mobilité à partir du 1er septembre 2024.

En fin de séjour

Solde des 20% après réception de l'attestation de fin de mobilité originale. Les copies, les scans, les signatures électroniques et les photos ne sont pas acceptées. Le justificatif doit être transmis au plus tard 1 mois après la fin de mobilité et au plus tard le 30 novembre 2024.

Justificatif requis

- Attestation de fin de mobilité dûment signée par la ou le responsable sur place avec tampon

L'original de l'attestation de fin de mobilité avec tampon et signature manuscrite doit être transmis au pôle CED soit en main propre soit par courrier postal.

Parallèlement, une copie de l'attestation doit être transmise **par email** au pôle CED.

Adresse postale :
Université Paris Cité
Pôle Collège des écoles doctorales et HDR
Deborah DEPOST, Case courier 7130
5 rue Thomas Mann
75205 PARIS Cedex 13

En cas de modification de la mobilité

La doctorante ou le doctorant doit informer dans les meilleurs délais le pôle CED en cas de changement de la mobilité (lieu et/ou durée). En cas de retour anticipé, le montant de l'aide sera recalculé au prorata journalier des jours restants, qui donnera lieu selon le montant au non-versement des 20% restants, à la diminution du montant restant ou à un remboursement de la part de la doctorante ou du doctorant.